



Bureau des radiocommunications
(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/220

Le 6 octobre 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

- Objet: Commission d'études 9 des radiocommunications**
- **Proposition d'approbation de 4 projets de Recommandation révisée et de 2 projets de nouvelle Recommandation**

A la réunion de la Commission d'études 9 de l'UIT-R (Service fixe), qui s'est tenue les 4 et 5 septembre 2006, la Commission d'études a adopté les textes de 4 projets de Recommandation révisée et de 2 projets de nouvelle Recommandation et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*, les textes en anglais des projets de Recommandation, révisés lors de la réunion de la Commission d'études 9, sont joints à la présente lettre. Les titres et résumés de ces Recommandations sont donnés à l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 6 janvier 2007, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

* Voir la [Circulaire administrative CA/145](#).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

- Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints:

Documents 9/BL/23 – 9/BL/28 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 9 des radiocommunications

(Genève, 4-5 septembre 2006)

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1336-1 (Doc. 9/102(Rév.2))

Doc. 9/BL/23

Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et autres antennes des systèmes du type point à multipoint, à utiliser pour les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 et environ 70 GHz

Dans cette révision, il s'agit de remplacer les modèles de diagramme de rayonnement de crête des antennes équidirectives et sectorielles par des modèles plus représentatifs et de donner de nouveaux modèles de diagramme de rayonnement moyen pour toutes les antennes, à utiliser dans les études de partage avec plusieurs sources de brouillage.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[ENG] (Doc. 9/103)

Doc.9/BL/24

Caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur (TVOB), de reportages d'actualités par satellite (ENG) et de production électronique sur le terrain (EFP) du service fixe à utiliser pour les études de partage

Cette Recommandation, intitulée «Caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur (TVOB), de reportages d'actualités par satellite (ENG) et de production électronique sur le terrain (EFP) du service fixe à utiliser pour les études de partage», contient les paramètres et caractéristiques opérationnelles types de systèmes des services auxiliaires de radiodiffusion (BAS, *broadcast auxiliary services*)¹, qui sont nécessaires pour les études de partage entre les systèmes BAS analogiques et numériques du service fixe et d'autres services de radiocommunication.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1566 (Doc. 9/104)

Doc. 9/BL/25

Limites de qualité de fonctionnement pour la maintenance de systèmes hertziens fixes numériques fonctionnant dans des conduits et sections internationaux fondés sur les hiérarchies numérique plésiochrone ou synchrone

Cette révision définit de façon plus précise les objectifs de qualité de fonctionnement conformément aux versions en vigueur des Recommandations UIT-T G.826, G.828, M.2100 et M.2101 et définit de façon plus précise l'algorithme de calcul des objectifs.

¹ Les services auxiliaires de la radiodiffusion (BAS, *broadcast auxiliary services*, ou SAB, *services ancillary to broadcasting*) sont définis dans le Rapport UIT-R BT.2069

Objectifs de qualité en matière d'erreur applicables aux liaisons hertziennes fixes numériques réelles utilisées dans des conduits et des connexions fictifs de référence de 27 500 km

Cette révision définit de façon plus précise les objectifs de qualité en matière d'erreur applicables aux conduits SDH utilisant des équipements conçus avant l'adoption de la Recommandation UIT-T G.828 en mars 2000. Un exemple correspondant de calcul de paramètres de qualité en matière d'erreur est ajouté dans l'Annexe 3.

Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 8 GHz

Cette Recommandation qui traite des dispositions des canaux radioélectriques dans la bande des 8 GHz est révisée.

Les principales modifications sont les suivantes:

- le texte du *considérant* et du *recommande* a été mis à jour pour tenir compte des modifications apportées au corps du texte;
- les termes «faisceaux hertziens» ont été remplacés par «systèmes hertziens fixes»;
- les principales références aux applications analogiques ont été supprimées;
- les Annexes 1, 2, 3 et 4 ont été mises à jour;
- une nouvelle Annexe 5 a été ajoutée pour présenter une disposition des canaux radioélectriques dans la bande 7 725-8 275 MHz;
- une nouvelle Annexe 6 a été ajoutée pour présenter une disposition des canaux radioélectriques actuellement recommandée pour les systèmes analogiques et qui peut continuer à être utilisée pour certains systèmes numériques; et
- une nouvelle Annexe 7 a été ajoutée pour présenter une disposition des canaux radioélectriques dans la bande 8 025-8 500 MHz.

Conditions d'accès aux canaux de transmission pour les systèmes adaptatifs en ondes décimétriques du service fixe

Les systèmes adaptatifs en ondes décimétriques fonctionnant au-dessous de 30 MHz risquent de causer des brouillages aux autres systèmes en ondes décimétriques lorsqu'ils sont exploités aux mêmes fréquences que ces autres systèmes et qu'ils sont situés dans leur zone de couverture. Ce document décrit les objectifs à respecter et les moyens à mettre en œuvre pour réduire ces brouillages.